



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Jussy du 13 novembre 2017

Présents

Exécutif :	Mme Anne-Françoise Morel	Maire
	M. Philippe Othenin-Girard	Adjoint
Bureau du Conseil :	M. Eric Grand	Président
	Mme Catalina Kauz	Vice-Présidente
Conseillères municipales :	Mmes Patricia Crousaz-Pantet, Isabelle Dürr, Géraldine Mathieu, Camille Pinget, Audrey Pion, Myriam Rivollet, Deborah Wegmuller	
Conseillers municipaux :	MM. Jean-Daniel Baud, Alain Magistra, Olivier Sommer, Grégoire Stocky	
Personnel communal :	M. Christophe Mage	Secrétaire général
Procès-verbaliste :	Mme Emmanuelle Maia	
Absent-e-s excusé-e-s :	M. Denis Chenevard (Adjoint)	

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du **9 octobre 2017**
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications générales du Maire et des Adjoint
4. Fixation du montant minimal de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018. **[Délibération]**
5. Proposition pour une taxe professionnelle communale réduite et plafonnée. Motion déposée par J.-D. Baud, I. Dürr, E. Grand, G. Mathieu, P. Pantet-Crousaz, C. Pinget. **[Motion]**
6. Budget 2018. **[Présentation]**
7. Approbation du Budget 2018. **[Délibération]**
8. Modification des statuts de la Fondation de Jussy pour le logement. **[Délibération]**
9. Rénovation de l'appartement de la salle de gym des Beillans. **[Délibération]**
10. Fonds Intercommunal (FI). **[Délibération]**
11. Rapport des présidents de commissions et de l'Exécutif
12. Divers

Le Président ouvre la séance à 19h00 en annonçant les personnes excusées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2017 [5156]

Le procès-verbal est approuvé avec les suppressions (mots en *italique barrés*) et les adjonctions (mots en **gras soulignés**) suivantes :

- **M. Jean-Daniel Baud** demande une correction en page 10, point 9, 3^{ème} paragraphe :
 - ➔ « **M. Jean-Daniel Baud** précise que le loyer mensuel, qui est actuellement à Fr. 1'500.-, ne pourra pas être augmenté à cause de la LDTR (loyer maximum ~~de~~ **d'environ** Fr. ~~6'000.-~~ **3'500.-**/pièce par an). »

2. Communications du bureau du Conseil municipal [5157]

Le Président indique que le bureau a reçu une lettre de **M. Yves Chalut** pour l'entreprise Chalut Green Service SA ; la copie de cette lettre a été remise aux Conseillers municipaux.

Le Président résume en quelques mots la teneur de ce courrier. **M. Yves Chalut** déplore la future taxe relative aux déchets des entreprises. **M. Yves Chalut** estime que cette nouvelle directive devrait coûter à son entreprise entre Fr. 7'000.- et Fr. 8'000.- par année. Or, selon l'e-mail de **M. Philippe Othenin-Girard**, celle-ci sera suspendue, rappelle **le Président**.

Le Président précise que Chalut Green Service SA n'est pas touchée par la taxe relative aux déchets ménagers des entreprises, mais par la nouvelle directive du GESDEC concernant la levée de l'avantage que les petites communes donnent aux entreprises. La Commune a répondu par écrit à **M. Yves Chalut**, conclut **le Président**.

M. Philippe Othenin-Girard indique que les arguments avancés par **M. Yves Chalut** ne sont pas tout à fait exacts. Par conséquent, il lui a répondu qu'il n'y aurait aucun changement fondamental par rapport aux déchets verts qui n'occasionneront pas de frais supplémentaires. Concernant le papier, **M. Philippe Othenin-Girard** a rappelé dans sa réponse la généralisation des déchetteries et l'installation d'un compacteur à carton.

De plus, la mise en place de la directive cantonale sur les déchets d'entreprises a été momentanément suspendue, car il y a une forte disparité dans les communes voisines. Thônex, par exemple, a décidé de ne pas appliquer cette directive tant qu'elle ne serait pas mieux cadrée par les services de l'État. L'Exécutif a donc décidé lui aussi d'attendre.

Pour l'instant, conclut **M. Philippe Othenin-Girard**, Chalut Green Service SA n'est pas concernée par cette taxe, comme aucune autre entreprise de la commune.

Le service des votations et élections a écrit à **Mme Deborah Wegmuller** avec copie à la Mairie concernant l'élection complémentaire d'un membre du Conseil municipal, indique **le Président**. **Mme Deborah Wegmuller** devra renvoyer avant le 4 décembre 2017 le formulaire de dépôt des listes.

Mme Deborah Wegmuller précise que les viennent ensuite, soit **Mme Sonia Cochet** et **M. Romain Jacquet**, ont refusé cette charge. La liste doit donc proposer un candidat qui devra récolter au minimum 15 signatures sur la commune, dont 8 des signataires de la liste 2 en 2015. Selon l'entretien téléphonique de **Mme Deborah Wegmuller** avec le service des votations et élections, il n'y aura pas d'élection si la liste 2 présente dans les délais un candidat valable. En effet, la liste 2 avait obtenu aux dernières élections un certain nombre de sièges au Conseil municipal.

Ce sera seulement si la liste 2 ne présente personne dans les délais que des élections devront être organisées, souligne **Mme le Maire**.

Sur une question de **Mme le Maire**, **Mme Deborah Wegmuller** indique que le nom de la future Conseillère municipal ou du futur Conseiller municipal devrait être connu lors de la

prochaine séance du Conseil municipal. En revanche, la date de son entrée en fonction n'a pas encore été fixée.

Une brève discussion s'engage sur les procédures relatives à cette succession, au cours de laquelle **M. Jean-Daniel Baud** rappelle que tous les signataires de la liste 2 doivent être informés de la vacance de ce siège et du délai pour présenter un-e candidat-e. Une fois la personne désignée formellement, l'arrêté du Conseil d'État qui suivra sera soumis à un délai de recours. Ce n'est qu'à l'issue de ce processus que le nouvel élu pourra entrer en fonction.

3. Communications générales du Maire et des Adjointes

[5158]

Mme le Maire indique que le service de la surveillance des communes a accusé réception de la résolution du Conseil municipal s'opposant à la décision de l'assemblée générale de l'ACG d'accorder une subvention pour la construction d'une passerelle sur le Rhône. À peu près toutes les communes d'Arve et Lac se sont opposées à cette décision. Le service de la surveillance des communes a également accusé réception de la modification des statuts du personnel de l'Administration municipale, conclut **Mme le Maire**.

Le rapport d'activités de la crèche des Loupiots du Chambet, ainsi que le budget 2018, ont été distribués aux Conseillers municipaux en début de séance, rappelle **Mme le Maire**.

Les autorités communales ont rencontré la police et les APM. Cette année, Jussy a connu une diminution des cambriolages, se réjouit **Mme le Maire**. Le bilan est donc très satisfaisant. Le service de sécurité interne jusserand fonctionne bien et est très utile. **Le Président** suggère de rappeler l'existence de ce service dans un prochain numéro du Jussy Info.

La Mairie a répondu à un questionnaire d'Emergency Responders Association par rapport aux défibrillateurs situés sur la commune. Cette association a mis en place le projet « Save a Life » afin de recenser les défibrillateurs au niveau cantonal et d'avoir des premiers répondants sur place, précise **Mme le Maire**.

M. Bobillier, domicilié à la route du Petit-Lullier, a demandé par e-mail si le projet de zone 30 km/h sur le secteur du Petit-Lullier a été abandonné ou s'il reste d'actualité, indique **Mme le Maire**. Les habitants de ce secteur avaient interpellé le Conseil municipal et signé une pétition. La Mairie a accusé réception de cet e-mail.

La Commune attend toujours la validation de la zone 30 km/h du centre du village, rappelle **Mme le Maire**. **M. Eric Grand** ajoute que la commission Travaux et Routes avait déjà répondu par rapport à cette question en mai 2016. Une enquête de vitesse avait été réalisée. Selon les relevés, la vitesse moyenne s'élevait à 40 km/h sur cette zone. Il faudrait se référer au procès-verbal de ladite commission du 30 janvier 2017, suggère **le Président**. En effet, celle-ci avait décidé de ne pas créer d'autre zone 30 km/h tant que celle du centre du village ne serait pas validée. La Mairie répondra dans ce sens à **M. Bobillier**.

M. Philippe Othenin-Girard annonce les trois dernières autorisations de construire qui ont été délivrées. **Mme Clémence Koechlin Moura**, d'une part pour la démolition d'un mur, couvert, piscine garage et, d'autre part, pour la construction d'une habitation individuelle. **M. Philippe Othenin-Girard** précise que ces deux demandes d'autorisation ont déjà fait l'objet de discussions. État de Genève, mezzanine dans un local de stockage au centre horticole.

M. Philippe Othenin-Girard résume l'important dossier qui va passablement l'occuper pendant environ une année, à savoir la nouvelle gouvernance des sapeurs-pompiers (professionnels et volontaires). Une série d'étapes ont déjà été franchies, qui ont débouché sur la séparation de ces deux corps.

Concernant les sapeurs-pompiers volontaires, un comité d'étude est en train de se mettre en place. **M. Philippe Othenin-Girard** relève qu'il s'agit d'un dossier délicat, étant donné la

volonté cantonale de centraliser et d'uniformiser les compagnies alors que les communes ont toutes des réalités très différentes. Le comité d'étude sera composé d'un magistrat et d'un capitaine pour les petites communes, et d'un magistrat et d'un capitaine pour les grandes communes. **M. Philippe Othenin-Girard** représentera les petites communes d'Arve et Lac au sein de ce groupe de travail aux côtés de **M. Marcel Goehring** de Collonge-Bellerive.

Pour conclure, **M. Philippe Othenin-Girard** précise qu'il travaillera main dans la main avec le capitaine des sapeurs-pompiers de Jussy ainsi que la commission concernée, tout en soulignant le fait qu'il s'agit néanmoins d'un dossier intercommunal.

M. Philippe Othenin-Girard annonce qu'un dossier, qui avait déjà été évoqué devant le Conseil Municipal, revient sur la table. Il s'agit d'une volonté du DETA portant sur une convention de mutualisation des véhicules et moyens mécaniques de l'État avec les communes volontaires. C'est-à-dire que chaque commune pourrait disposer de l'ensemble des véhicules et moyens mécaniques dont elle a besoin dans le but de lutter contre la multiplication des outils. **M. Philippe Othenin-Girard**, qui n'a reçu ce dossier que la semaine dernière, précise que le principe lui semble judicieux. Néanmoins, la signature interviendra demain matin déjà. Ces prêts mutuels seraient sans frais. Le travail d'inventaire du matériel communal vient à peine de débiter ; celui-ci devra être mis en ligne pour l'ensemble des communes partenaires. En conclusion, **M. Philippe Othenin-Girard** se réjouit que Jussy puisse travailler davantage main dans la main avec les communes voisines. **Mme le Maire** précise que cette convention est vraiment d'ordre très général et ne porte que sur le principe d'une mutualisation des moyens.

La famille **Revillod** souhaite mettre en vente la parcelle 680 « Les Arboussets », indique **M. Philippe Othenin-Girard** en montrant celle-ci sur un plan du cadastre. Ces 24'000 m² de forêt sont entourés de parcelles communales. Leur acquisition par la Commune répondrait donc à une logique d'en faire une région communale. Cette proposition sera soumise à la commission ad hoc pour prise de position avant un vote du Conseil municipal en séance plénière. Le prix de la parcelle est d'environ Fr. 50'000.-.

4. **Fixation du montant minimal de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018** [5159]

Le Président lit la délibération No 43/2017 (voir annexe).

Par 10 voix pour, soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le montant minimal de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018 à CHF 30.-.

5. **Proposition pour une taxe professionnelle communale réduite et plafonnée. Motion déposée par J.-D. Baud, I. Dürr, E. Grand, G. Mathieu, P. Pantet-Crousaz, C. Pinget.** [5160]

En préambule, et pour des questions pratiques, **Mme le Maire** indique que lorsqu'il s'agit de motions qui ont un impact sur le projet de budget, il serait plus judicieux d'en discuter en amont. De plus, sur la base des renseignements donnés par le service de la surveillance des communes, il n'est pas possible de faire une motion après une délibération votée par le Conseil municipal, comme c'est le cas pour la taxe professionnelle. **Le Président** s'étonne de ne pas en avoir été avisé de ce point par le service de surveillance et/ou de la part de l'Exécutif. Il dénonce le vice de forme et propose que ce point fasse tout de même l'objet d'un débat ce soir.

Mme le Maire avoue sa perplexité par rapport à cette proposition de motion, sachant que ni elle ni **Mme Audrey Pion** n'ont été questionnées sur les entrées fiscales et leurs conséquences sur le projet de budget 2018 alors que celui-ci a été présenté au Conseil

municipal le 9 octobre 2017. Cette motion étant soutenue par six signataires, **le Président** estime indispensable d'ouvrir le débat.

Selon **Mme Catalina Kauz**, cette motion était liée à la nouvelle taxe sur les déchets ménagers d'entreprises, mais la mise en application de celle-ci a été reportée. Pas reportée mais suspendue, souligne **le Président**. **M. Jean-Daniel Baud** précise qu'en tant que signataire de ladite motion, il voulait éviter le cumul de la taxe professionnelle et de celle sur les déchets, comme cela a déjà été discuté. Il aurait souhaité renvoyer ce texte devant la commission Finances et Administration en vue d'étudier l'impact de cette décision éventuelle. L'e-mail de **M. Philippe Othenin-Girard** sur le report de l'application de la taxe sur les déchets ménagers d'entreprises lui est parvenu entre-temps. Cette motion, qui n'aura pas d'impact sur le prochain budget ou sur la délibération, pourrait être débattue pour 2019, propose **M. Jean-Daniel Baud**.

Le Président remarque que le Conseil municipal a voté ce soir le minimum de la taxe professionnelle, soit Fr. 30.-. La motion viserait à réduire et plafonner la taxe professionnelle communale à un maximum de Fr. 30.- par année et par société inscrite ou exerçant sur la commune au moment de la mise en application du nouveau règlement communal de la gestion des déchets. Cette décision serait prise d'année en année, ajoute **le Président**.

Mme le Maire répète que cette décision ne peut pas faire l'objet d'une motion mais doit figurer dans la délibération portant sur la fixation du montant minimal de la taxe professionnelle communale. De plus, il serait logique que les élus présentent une demande relative au projet de budget au plus tard en septembre/octobre. Aborder cette question au moment du vote du budget par le Conseil municipal, c'est un peu tard.

Une discussion s'engage, au cours de laquelle les Conseillers municipaux acceptent de débattre de cette proposition par rapport à 2019. **Le Président** déplore que le règlement communal de la gestion des déchets ne relève que de l'Exécutif. **M. Olivier Sommer** précise que toutes ces décisions sont longuement débattues au sein de la commission ad hoc. Selon **Mme Audrey Pion**, ledit règlement devrait tout de même passer en séance plénière du Conseil municipal, puisqu'il s'agit de l'application d'une loi cantonale. **Le Président** indique qu'il s'agit d'une prérogative du Maire. L'intéressée rappelle que ce dossier a tout de même été présenté au Conseil municipal, et **M. Philippe Othenin-Girard** ajoute que l'Exécutif avait précisé qu'il tiendrait compte des remarques éventuelles.

Selon **le Président**, les signataires de ce projet de motion avaient à cœur de calmer le jeu par rapport à la taxe relative aux déchets ménagers des entreprises. Il serait donc judicieux de renvoyer cette motion en commission afin de la soumettre au Conseil municipal courant 2018. Celle-ci ne serait votée qu'au moment de la mise en application du nouveau règlement communal de la gestion des déchets, mais au plus tôt en 2019 propose **M. Jean-Daniel Baud**. **M. Philippe Othenin-Girard** rappelle que la taxe y relative ne sera pas tout de suite mise en place et **Mme le Maire** que la taxe professionnelle communale sera de toute manière rediscutée chaque année, puisque soumise par le biais d'une délibération au Conseil municipal.

M. Alain Magistra rejoint la séance pendant que la discussion se poursuit, à l'issue de laquelle **le Président** propose de passer au vote.

Par 6 voix pour, 0 contre et 5 abstentions, soit à la majorité, le Conseil municipal décide de renvoyer en commission la motion déposée par J.-D. Baud, I. Dürr, E. Grand, G. Mathieu, P. Pantet-Crousaz, C. Pinget : « proposition pour une taxe professionnelle communale réduite et plafonnée ».

La discussion reprend à l'issue de ce vote, au cours de laquelle les élus conviennent que c'est le cumul des deux taxes (taxe sur les déchets et taxe professionnelle communale) qui pose problème, cette distinction n'étant pas claire dans tous les esprits.

De nouveau, **Mme le Maire** rappelle que la taxe professionnelle communale 2019, conformément au règlement correspondant, fera l'objet d'une délibération au Conseil municipal en novembre 2018. Le taux est fixé sur la base de plusieurs paramètres (activité, loyer, nombre d'employés, etc.) et le minimum est identique pour toutes les entreprises. **Mme Myriam Rivollet** précise que le plafond de la taxe professionnelle communale est le même depuis longtemps. Cette taxe englobe les différentes prestations de la commune (déchets, entretien des routes, etc.).

Les trois quarts des entreprises jusserandes paient le minimum, soit Fr. 30.- par année, indique **Mme le Maire**. **Le Président** cite l'exemple de la commune de Collonge-Bellerive, qui offre un dégrèvement à 100 %.

La discussion dévie sur la présentation concernant la mise en application de la taxe relative aux déchets ménagers des entreprises, et plusieurs élus déplorent la mauvaise qualité de ladite présentation qui, de plus, était peut-être un peu prématurée. **M. Olivier Sommer** précise que le règlement communal de la gestion des déchets n'a pas encore été finalisé. **M. Philippe Othenin-Girard** indique que celui-ci entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018, mais que son application par rapport aux entreprises est pour l'instant suspendue.

À l'issue de cette discussion, les Conseillers municipaux décident d'attendre l'entrée en vigueur du règlement communal sur la gestion des déchets avant de renvoyer cette motion d'abord devant la commission Agriculture et Urbanisme, puis devant la commission Finances et Administration. **M. Philippe Othenin-Girard** répète que l'application de l'article dudit règlement relatif aux déchets des entreprises sera pour l'instant suspendue.

6. Budget 2018

[5161]

En préambule, **le Président** donne la parole à **Mme Audrey Pion** qui rappelle que tous les Conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du projet de budget 2018. Celui-ci n'a pas fait l'objet de modifications fondamentales par rapport à celui qui a été présenté lors de la dernière séance.

Mme Audrey Pion évoque brièvement les trois modifications apportées au budget et consécutives à une diminution imprévue des rentrées fiscales, soit : fin des amortissements sur le parking de Juvigny (réalisés en ~~2016~~ 2016 et 2017), acquisition d'un seul défibrillateur au lieu de deux, rocade sur le poste « honoraires de conseillers externes » de la prise des procès-verbaux du Conseil municipal.

Mme Audrey Pion remarque que les chiffres qui figurent sur le projet de délibération qui a été transmis aux Conseillers municipaux ne correspondent pas tout à fait au rapport de la commission Finances et Administration où ceux-ci présentaient un total de charges de Fr. 4'927'069.- et un total de revenus de Fr. 4'949'912.-, soit un excédent de Fr. 22'843.-. La commission Finances et Administrations a préavisé favorablement le projet de budget.

Les montants qui figurent dans le précédent projet de délibération sont erronés, répond **Mme le Maire**, car le loyer de la parcelle de **M. Pinget** figurait encore au budget alors que ce dernier a accepté de ne pas prendre de loyer en 2018. Ce montant a donc été réinjecté en diminution des charges.

Mme Deborah Wegmuller et **le Président** relèvent que la nouvelle présentation du MCH2 est vraiment très résumée ; ils ont par conséquent beaucoup de mal à retrouver certains

chiffres. **Mme Audrey Pion** rappelle que chaque Conseiller municipal peut demander le détail de tous les postes, et **M. Philippe Othenin-Girard** que tous les chiffres ont été discutés poste par poste au sein des différentes commissions. De plus, la commission Finances et Administration a repris tels quels les budgets de toutes les commissions (sous réserve des trois modifications annoncées auparavant) et consolidé le budget 2018 qui, globalement, reste identique.

M. Jean-Daniel Baud souhaiterait obtenir le détail du budget 2018 de la commission Bâtiments et Routes. **Mme le Maire** se propose de transmettre le budget complet à tous les Conseillers municipaux. Quant aux investissements, le montant global figure sur la délibération No 45/2017, indique **M. Christophe Mage** suite à une question de **M. Jean-Daniel Baud**. Il détaille lesdits investissements projetés, soit : Fr. 2'660'000.- pour la mise en souterrain des lignes de Monniaz, Fr. 120'000.- pour la Couronne et Fr. 165'000.- pour l'appartement des Beillans.

7. **Approbation du Budget 2018** [5162]

Le Président lit la délibération 45/2017 (voir annexe) en soulignant les montants corrigés.

Par 12 voix pour, soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter le Budget 2018.

Mme le Maire remercie le Conseil municipal pour sa confiance et rappelle que le budget 2018 détaillé sera transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux. Elle relève que l'augmentation du centime additionnel en 2017 était une décision judicieuse.

8. **Modification des statuts de la Fondation de Jussy pour le logement** [5163]

Le Président donne la parole à **M. Jean-Daniel Baud** qui rappelle que la délibération est très claire, puisque toutes les modifications apportées aux statuts de la fondation y figurent en détail. La Fondation de Jussy pour le logement a d'ores et déjà accepté ces nouveaux statuts.

Le Président lit la délibération 46/2017 (voir annexe).

Par 12 voix pour, soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter les modifications des statuts de la Fondation de Jussy pour le logement.

9. **Rénovation de l'appartement de la salle de gym des Beillans** [5164]

Le Président donne la parole à **M. Jean-Daniel Baud** qui indique que la commission Bâtiments et Routes a ajouté une petite part de « divers et imprévus » au devis (d'environ Fr. 161'000.-) corrigé par l'architecte. Le devis général s'élève donc à Fr. 165'000.-.

Le projet de délibération qui a été transmis aux Conseillers municipaux n'est pas tout à fait exact et a été corrigé entre-temps. Le coût s'élève à Fr. 165'000.- (au lieu de Fr. 185'248.-) et le préavis de la commission Bâtiments et Routes date du 8 novembre 2017 (au lieu du 4 octobre 2017), annonce **M. Jean-Daniel Baud**.

M. Olivier Sommer demande quelques explications sur plan par rapport aux travaux prévus. **M. Jean-Daniel Baud** rappelle que le but de ces travaux est d'améliorer l'habitabilité de cet appartement notamment en agrandissant la chambre parentale afin de pouvoir y loger une famille.

La commission, qui souhaiterait étudier la possibilité de rénover complètement l'isolation de ce bâtiment âgé d'environ 35 ans, a décidé de n'isoler que l'accès à la chambre, dans un premier temps. Un bilan thermique de l'enveloppe complète du bâtiment a été demandé.

Selon **le Président**, une telle démarche serait plus judicieuse. En effet, si le Conseil municipal le souhaite, il pourrait être intéressant de transformer ce bâtiment afin de répondre à des normes de faible consommation énergétique. Il s'agirait dès lors de réfléchir à un concept global.

M. Jean-Daniel Baud précise que ce chantier sera étroitement suivi par l'architecte afin d'éviter tout éventuel dépassement de coûts. Sur une question de **Catalina Kauz**, **M. Jean-Daniel Baud** indique que la demande d'autorisation vient d'être déposée. Les travaux devraient durer deux mois. Le loyer ne sera pas augmenté, conformément à la LDTR.

Le Président lit la délibération 47/2017 (voir annexe) ; le montant de la provision pour divers et imprévus sera supprimé.

Par 12 voix pour, soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter le projet de rénovation de l'appartement de la salle de gym des Beillans.

10. Fonds Intercommunal (FI)

[5165]

Afin d'éviter toute confusion, **Mme le Maire** précise que ce projet de délibération concerne le Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain, le FIDU. Elle rappelle que le Conseil municipal doit voter chaque année un montant, déterminé par l'État en fonction de nombreux paramètres, qui est mis à disposition du Canton. Ce fonds subventionne la construction de bâtiments d'utilité publique tels que des écoles. Cet investissement, qui devra être amorti, alourdira par conséquent le budget de la Commune.

Une discussion s'engage par rapport aux charges d'amortissement liées au FIDU qui risquent à terme d'endetter les communes. Plusieurs élus se demandent quelles seraient les conséquences d'un refus et aimeraient à l'avenir obtenir des détails sur l'utilisation de ces fonds.

Le Président lit la délibération 48/2017 (voir annexe).

Par 8 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, soit à la majorité, le Conseil municipal décide d'ouvrir au Maire un crédit de CHF 87'400.00 pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

11. Rapport des présidents de commissions et de l'Exécutif

[5166]

Finances et Administration

Mme Audrey Pion indique que la commission s'est réunie la semaine dernière. La séance a porté sur le budget 2018. La prochaine séance de la commission est fixée au 12 mars 2018.

Mme le Maire annonce un dépassement sur le poste « subventions aux groupements sportifs » du budget de la commission Manifestations et Sports. En effet, la commission est allée visiter les installations de ball-trap et a décidé d'une subvention extraordinaire de Fr. 10'000.- pour les travaux réalisés par l'association. De plus, la commission Manifestations et Sports a contribué à hauteur de Fr. 2'000.- aux cartes (maximum deux entrées par famille) pour les matchs de foot et de hockey.

Sur une question de **M. Jean-Daniel Baud**, **Mme Audrey Pion** précise que le procès-verbal de la dernière séance sera transmis en version .pdf à **M. Christophe Mage** qui l'archivera sur Extranet. **Le Président** propose que les commissions envoient systématiquement leurs procès-verbaux par e-mail à **M. Christophe Mage** qui se chargera de l'archivage sur Extranet.

Écoles et Affaires sociales

Mme Myriam Rivollet indique que la commission ne s'est pas réunie depuis son dernier rapport. La date de la prochaine séance est à fixer.

Mme le Maire annonce que l'école organisera une fête à titre interne pour l'Escalade. Dans ce cadre, un cortège d'enfants traversera le village le 11 décembre 2017.

Le groupement intercommunal d'Arve et Lac travaille actuellement en vue de restructurer un peu Koala pour que l'association travaille à terme avec des accueillantes familiales engagées, conclut **Mme le Maire**.

Manifestations et Sport

La commission ne s'est pas encore réunie, annonce **Mme Catalina Kauz**.

Le repas des aînés aura lieu le 21 novembre 2017 avec, pour thème, Hawaï.

Mme Catalina Kauz et **Mme le Maire** ont assisté à la première réunion relative au projet de rallye intercommunal et transfrontalier du Foron et des bois de Jussy, concept lancé par la commune de Puplinge. Les communes de Jussy, Presinge et Puplinge participeront aux côtés de plusieurs communes françaises (Saint-Cergues, Juvigny, Machilly et Ville-la-Grand).

Mme Catalina Kauz montre sur une carte le trajet qui a été retenu. **Mme le Maire** ajoute que Jussy mettrait deux stands à disposition (maison des Bois et Monniaz) le samedi 2 juin 2018 (date à confirmer). Le repas, payant et sur inscription, devrait avoir lieu le soir à Ville-la-Grand. **Mme Catalina Kauz** évoque les frais qui seront à la charge des communes : flyers, petit souvenir éventuel pour les participants et bus-navettes). La prochaine réunion a été fixée au 10 janvier 2018. Les éventuels intéressés ne doivent pas hésiter à s'annoncer à la commission.

Mme Catalina Kauz indique que le Noël communal aura lieu le 20 décembre 2017, et **Mme le Maire** que le goûter des aînés se déroulera le 11 décembre 2017 de 15 à 17 heures.

Agriculture et Urbanisme

Mme Deborah Wegmuller indique que la commission ne s'est pas réunie depuis le dernier Conseil municipal. La prochaine séance aura lieu le 27 novembre 2017.

Bâtiments et Routes

M. Jean-Daniel Baud annonce que la commission s'est réunie le 8 novembre 2017.

La commission s'est penchée sur une proposition de résolution de **M. E. Grand** qui sera présentée en temps utile au Conseil municipal.

La commission a évoqué le tracé de la ligne H, dont une première version avait été validée par les TPG. Cette ligne devrait à terme remplacer la ligne C. Après une remarque de **M. E. Grand** par rapport aux secteurs qui ne seront pas desservis, la commission est en train d'étudier trois variantes sur lesquelles le Conseil municipal devra se prononcer, probablement lors de sa prochaine séance, sur la poursuite ou non de l'étude de ce tracé supplémentaire de la ligne H. À noter qu'il se sera plus possible de rallier directement Cara depuis Jussy en bus.

La commission a demandé à **M. Denis Chenevard** d'étudier l'enfouissement des lignes électriques à Monniaz. **M. Denis Chenevard** doit obtenir un devis pour les fouilles.

La commission a débattu à propos du giratoire des Tattes-Monniaz. **M. Jean-Daniel Baud** passe la parole à **M. E. Grand** qui s'est rendu sur place avec **M. Denis Chenevard** afin de discuter avec les personnes qui avaient émis des observations par rapport à la demande d'autorisation de construire déposée par la Commune. Ces observations ont débouché sur un préavis négatif du service de l'agriculture. **M. E. Grand** explique, sur la base d'un plan, que l'objectif était de sécuriser la priorité de droite des Tattes-Magnin. Il résume les différents projets sur lesquels **M. Denis Chenevard** a travaillé avant d'indiquer que la

L'Exécutif

solution retenue sera la création de deux stop symbolisés par de simples marquages au sol. L'installation d'une borne hydrante à cet endroit a été repoussée, car celle-ci aurait été réalisée en même temps que les travaux sur ce giratoire, précise **M. Philippe Othenin-Girard**.

La commission a mandaté un architecte concernant le projet d'agrandissement du hangar de la vieille pompe, annonce **M. Jean-Daniel Baud**.

M. Jean-Daniel Baud indique que la commission ignore pour le moment le coût des travaux qui devront être entrepris à la Couronne. **Mme le Maire** indique que les autorités ont reçu ce jour le coût global. Il s'agit d'une estimation pour laquelle la répartition n'a pas encore été définie (Fr. 173'000.-). Hormis la pompe au sous-sol qui est à réaliser d'urgence, les travaux porteront sur : fenêtres, volets, porte, remplacement d'une chambre froide, rénovation des installations sanitaires, remise en conformité des installations électriques).

M. Philippe Othenin-Girard ajoute qu'il a été vu un des appartements. Une remise en état minimale devra tout de même être entreprise. L'Exécutif présentera un projet de délibération lors du prochain Conseil municipal et les travaux devront être réalisés en janvier 2018, conclut **Mme le Maire**. **M. Christophe Mage** transmettra par e-mail la répartition à la commission ad hoc aussitôt que la Commune l'aura reçue, afin que la commission Bâtiments et Routes puisse préaviser ladite délibération.

La commission a demandé à **M. Denis Chenevard** s'il y avait du nouveau concernant la résolution du 23 septembre 2016 priant l'Exécutif de relancer par écrit **M. Luc Barthassat** afin de confirmer que les pénétrantes font bel et bien partie des 102 mesures.

M. Philippe Othenin-Girard indique que cela a été confirmé.

La prochaine séance de la commission a été fixée au 29 janvier 2018.

Développement et Sécurité

M. E. Grand indique que la commission se réunira le 15 novembre 2017 à 19h30.

Mme le Maire signale qu'un feu s'est déclenché cet après-midi dans la déchetterie des Pré-Seigneur. La benne n'est plus accessible. Il faudra vidanger l'eau afin de contrôler si les parties en plastique n'ont pas subi de dégâts.

12. Divers

[5167]

Secrétaire du bureau du Conseil municipal, nouvelle nomination

Le Président rappelle que **M. René Beaud** est toujours secrétaire du bureau du Conseil municipal bien qu'il n'assiste plus aux séances. **Le Président** suggère à l'Exécutif de clarifier la situation, par exemple en proposant la nomination **M. Christophe Mage**. À l'issue d'une brève discussion, l'élection du nouveau secrétaire du bureau du Conseil municipal sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Repas du Conseil municipal

Sur une question du **Président**, le Conseil municipal décide de reporter en janvier/février 2018 son repas annuel.

Horaires des séances du Conseil municipal

À la suite d'une brève discussion, l'horaire du Conseil municipal ne sera pas modifié.

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal

Le Président indique qu'il enverra désormais, 15 jours avant la date du prochain Conseil municipal, un e-mail aux Président des différentes commissions et à l'Exécutif afin de connaître les éventuels points à ajouter à l'ordre du jour. En cas de besoin, une réunion pourra être organisée.

Hivernage de Clair-Vivre

M. Jean-Daniel Baud remercie chaleureusement toutes les personnes qui sont venues donner un coup de main pour l'hivernage de Clair-Vivre

Sortie du Conseil municipal

Mme Géraldine Mathieu remercie les organisateurs de la sortie du Conseil municipal, qui était très sympathique !

Course du Conseil municipal

Mme le Maire présente les programmes concoctés avec le concours de **Mme Myriam Rivollet** pour la course du Conseil municipal, soit en Andalousie, soit à Copenhague.

À l'issue d'une brève discussion, le Conseil municipal opte à la majorité pour une sortie de quatre jours à Copenhague.

M. Christophe Mage enverra dès demain le programme de la sortie à Copenhague et un bulletin d'inscription à lui retourner d'ici début décembre 2017. Les participants devront être au bénéfice d'une assurance annulation.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide d'inviter l'Exécutif à cette course. À ce propos, la commission Finances et Administration travaillera sur une proposition pour le prochain budget.



Le Président :
Eric Grand



La Vice-présidente :
Catalina Kauz



Le Secrétaire :
~~René Beaud~~
Christophe Mage

Séance levée à : 21h45



Commune de JUSSY

Service de
Surveillance
des communes
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case Postale 3964
1211 Genève 3

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 novembre 2017

Présents :

Anne-Françoise Morel, **maire**,
Philippe Othenin Girard, **adjoint**

Eric Grand, **président du conseil municipal**
Catalina Kauz, **vice-présidente du conseil municipal**

Jean Daniel Baud, Isabelle Dürr, Géraldine Mathieu, Camille
Pinget, Audrey Pion, Myriam Rivollet, Grégoire Stoky, Olivier
Sommer, Deborah Wegmuller, **conseillers municipaux**

Excusé :

Denis Chenevard, **adjoint**.

- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire

- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).

*a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : **21 novembre 2017***

- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

Objet:

Fixation du montant minimal de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/ont à adresser à communes.administration@etat.ge.ch

Date : 16 novembre 2017

Soumis au délai référendaire de 40 jours.

Le Conseil municipal :

Le Président :

Eric Grand

Le Secrétaire :

Christophe Mage



Législature 2015 - 2020

Délibération n° 43 / 2017

Séance du 13 novembre 2017

* * *

Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
sur proposition du Maire,
le Conseil municipal

DECIDE

par 10 Oui, 0 Non, 0 Abstention, à l'unanimité

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année **2018** à **CHF 30.00**.



Commune de JUSSY

Service de
Surveillance
des communes
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case Postale 3964
1211 Genève 3

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 novembre 2017

Présents :

Anne-Françoise Morel, **maire**,
Philippe Othenin Girard, **adjoint**

Eric Grand, **président du conseil municipal**
Catalina Kauz, **vice-présidente du conseil municipal**

Jean Daniel Baud, Patricia Crousaz Pantet, Isabelle Dürr, Alain
Magistra, Géraldine Mathieu, Camille Pinget, Audrey Pion,
Myriam Rivollet, Grégoire Stoky, Olivier Sommer, Deborah
Wegmuller, **conseillers municipaux**

Excusé :

Denis Chenevard, **adjoint**,

- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire

- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).

*a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : **21 novembre 2017***

- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

Objet:

Approbation du budget de fonctionnement, du taux des centimes additionnels ainsi que de l'autorisation d'emprunter pour l'ann 2018.

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/est/sont à adresser à communes.administration@etat.ge.ch

Date : 16 novembre 2017

Le Conseil municipal :

Soumis au délai référendaire de 40 jours.

Le Président :

Eric Grand

Le Secrétaire :

Christophe Mage



Législature 2015 - 2020

Délibération n° 44 / 2017

Séance du 13 novembre 2017

* * *

Proposition du Maire et des Adjoints relative au budget de fonctionnement annuel 2018, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2018 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **CHF 4'927'069.00** aux charges et de **CHF 4'949'912.00** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **CHF 22'843.00**,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 22'843.00** et résultat extraordinaire de **CHF 0.00**,

attendu que l'autofinancement s'élève à **CHF 370'593.00**,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2018 s'élève à **CHF 0.42**,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de **CHF 2'945'000.00** aux dépenses et de **CHF 0.00** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **CHF 2'945'000.00**,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **CHF 370'593.00**, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de **CHF 2'574'407.00**,

vu le rapport de la commission des finances du **13 novembre 2017**,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire et des Adjoints,

le conseil municipal

DECIDE

Par 12 Oui, 0 Non et 0 Abstention, à l'unanimité

1. D'approuver le budget de fonctionnement **2018** pour un montant de **CHF 4'927'069.00** aux charges et de **CHF 4'949'912.00** aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à **CHF 22'843.00**.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 22'843.00** et résultat extraordinaire de **CHF 0.00**.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour **2018** à **CHF 0.42**
3. D'autoriser le Maire à emprunter en **2018** jusqu'à concurrence de **CHF 2'574'407.00** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en **2018** les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

N° compte plan principal	N° compte plan principal	Budget 2017	Budget 2018
0	ADMINISTRATION GENERALE		
	TOTAL CHARGES	1,926,100.00	1,965,657.00
	TOTAL REVENUS	75,400.00	71,600.00
01	Législatif et exécutif		
	TOTAL CHARGES	163,800.00	171,000.00
30	Charges de personnel	122,500.00	124,000.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitatio	41,300.00	47,000.00
02	Services généraux		
	TOTAL CHARGES	1,762,300.00	1,794,657.00
	TOTAL REVENUS	75,400.00	71,600.00
30	Charges de personnel	1,041,000.00	1,078,000.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitatio	402,300.00	373,700.00
33	Amortissements du patrimoine administratif	184,500.00	184,500.00
36	Charges de transfert	134,500.00	158,457.00
42	Taxes	29,400.00	29,400.00
43	Revenus divers	26,000.00	22,000.00
44	Revenus financiers	20,000.00	20,200.00
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE		
	TOTAL CHARGES	317,104.00	280,750.00
	TOTAL REVENUS	6,000.00	7,000.00
11	Sécurité publique		
	TOTAL CHARGES	71,000.00	71,000.00
	TOTAL REVENUS		1,000.00
36	Charges de transfert	71,000.00	71,000.00
42	Taxes		1,000.00

Signature

N° compte plan principal	N° compte plan principal	Budget 2017	Budget 2018
14	Questions juridiques TOTAL CHARGES TOTAL REVENUS	26,080.00 2,000.00	24,900.00 2,000.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitatio	1,000.00	1,000.00
36	Charges de transfert	25,080.00	23,900.00
42	Taxes	2,000.00	2,000.00
15	Service du feu TOTAL CHARGES TOTAL REVENUS	200,024.00 1,000.00	163,850.00 1,000.00
30	Charges de personnel	50,400.00	46,400.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitatio	89,600.00	54,950.00
36	Charges de transfert	60,024.00	62,500.00
46	Revenus de transfert	1,000.00	1,000.00
16	Défense TOTAL CHARGES TOTAL REVENUS	20,000.00 3,000.00	21,000.00 3,000.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitatio	2,000.00	2,000.00
36	Charges de transfert	18,000.00	19,000.00
46	Revenus de transfert	3,000.00	3,000.00
2	FORMATION TOTAL CHARGES TOTAL REVENUS	437,350.00 42,100.00	419,350.00 53,500.00
21	Scolarité obligatoire		

N° compte plan principal	N° compte plan principal	Budget 2017	Budget 2018
	TOTAL CHARGES	437,350.00	419,350.00
	TOTAL REVENUS	42,100.00	53,500.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitatio	262,600.00	233,100.00
33	Amortissements du patrimoine administratif	44,250.00	44,250.00
36	Charges de transfert	130,500.00	142,000.00
42	Taxes	100.00	10,100.00
44	Revenus financiers	42,000.00	27,000.00
46	Revenus de transfert		16,400.00
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS, EGLISES	235,700.00	267,500.00
	TOTAL CHARGES	300.00	300.00
	TOTAL REVENUS		
32	Culture, autres	76,700.00	107,000.00
	TOTAL CHARGES	100.00	100.00
	TOTAL REVENUS		
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitatio	19,500.00	60,000.00
36	Charges de transfert	57,200.00	47,000.00
42	Taxes	100.00	100.00
34	Sports et loisirs		
	TOTAL CHARGES	148,000.00	149,500.00
	TOTAL REVENUS	200.00	200.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitatio	119,000.00	100,500.00
36	Charges de transfert	29,000.00	49,000.00
42	Taxes	200.00	200.00
35	Eglises et affaires religieuses		

N° compte plan principal	N° compte plan principal	Budget 2017	Budget 2018
	TOTAL CHARGES	11,000.00	11,000.00
36	Charges de transfert	11,000.00	11,000.00
5	SECURITE SOCIALE		
	TOTAL CHARGES	390,219.00	416,012.00
	TOTAL REVENUS	96,400.00	80,000.00
54	Famille et jeunesse		
	TOTAL CHARGES	328,300.00	327,000.00
	TOTAL REVENUS	96,400.00	80,000.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitatio	8,500.00	11,000.00
36	Charges de transfert	319,800.00	316,000.00
42	Taxes	80,000.00	80,000.00
46	Revenus de transfert	16,400.00	
57	Aide sociale et domaine de l'asile		
	TOTAL CHARGES	41,919.00	59,012.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitatio	2,000.00	9,500.00
36	Charges de transfert	39,919.00	49,512.00
59	Domaine social, non mentionné ailleurs		
	TOTAL CHARGES	20,000.00	30,000.00
36	Charges de transfert	20,000.00	30,000.00
6	TRANSPORTS		
	TOTAL CHARGES	600,800.00	661,900.00
	TOTAL REVENUS	29,200.00	29,200.00
61	Circulation routière		

N° compte plan principal	N° compte plan principal	Budget 2017	Budget 2018
	TOTAL CHARGES	456,400.00	516,400.00
	TOTAL REVENUS	5,000.00	5,000.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitatio	310,200.00	390,200.00
33	Amortissements du patrimoine administratif	139,000.00	119,000.00
36	Charges de transfert	7,200.00	7,200.00
42	Taxes	5,000.00	5,000.00
62	Transports publics		
	TOTAL CHARGES	144,400.00	145,500.00
	TOTAL REVENUS	24,200.00	24,200.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitatio	28,200.00	29,200.00
36	Charges de transfert	116,200.00	116,300.00
42	Taxes	24,200.00	24,200.00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
	TOTAL CHARGES	510,100.00	563,550.00
	TOTAL REVENUS	3,200.00	3,200.00
71	Approvisionnement en eau		
	TOTAL CHARGES	10,000.00	10,000.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitatio	10,000.00	10,000.00
72	Traitement des eaux usées		
	TOTAL CHARGES	70,000.00	55,000.00
	TOTAL REVENUS	100.00	100.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitatio	70,000.00	55,000.00
46	Revenus de transfert	100.00	100.00

N° compte plan principal	N° compte plan principal	Budget 2017	Budget 2018
73	Gestion des déchets TOTAL CHARGES TOTAL REVENUS	350,600.00 2,000.00	414,050.00 2,000.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitatio	350,000.00	413,300.00
36	Charges de transfert	600.00	750.00
42	Taxes	2,000.00	2,000.00
75	Protection des espèces et du paysage TOTAL CHARGES	15,000.00	15,000.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitatio	15,000.00	15,000.00
76	Lutte contre la pollution de l'environnement TOTAL CHARGES TOTAL REVENUS	1,000.00 1,000.00	1,000.00 1,000.00
36	Charges de transfert	1,000.00	1,000.00
46	Revenus de transfert	1,000.00	1,000.00
77	Protection de l'environnement, autres TOTAL CHARGES TOTAL REVENUS	13,500.00 100.00	18,500.00 100.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitatio	13,500.00	18,500.00
42	Taxes	100.00	100.00
79	Aménagement du territoire TOTAL CHARGES	50,000.00	50,000.00

N° compte plan principal	N° compte plan principal	Budget 2017	Budget 2018
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitatio	50,000.00	50,000.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE		
	TOTAL REVENUS	70,000.00	70,000.00
87	Combustibles et énergie		
	TOTAL REVENUS	70,000.00	70,000.00
44	Revenus financiers	70,000.00	70,000.00
9	FINANCES ET IMPÔTS		
	TOTAL CHARGES	340,346.00	352,350.00
	TOTAL REVENUS	4,466,100.00	4,635,112.00
91	Impôts		
	TOTAL CHARGES	50,000.00	50,000.00
	TOTAL REVENUS	4,011,000.00	4,211,012.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitatio	50,000.00	50,000.00
40	Revenus fiscaux	4,011,000.00	4,211,012.00
92	Conventions fiscales		
	TOTAL CHARGES	35,000.00	43,000.00
36	Charges de transfert	35,000.00	43,000.00
93	Péréquation financière et compensation des charges		
	TOTAL CHARGES	97,896.00	185,000.00
	TOTAL REVENUS	229,000.00	174,900.00
36	Charges de transfert	97,896.00	185,000.00
46	Revenus de transfert	229,000.00	174,900.00

N° compte plan principal	N° compte plan principal	Budget 2017	Budget 2018
96	Administration de la fortune et de la dette	157,450.00	74,350.00
	TOTAL CHARGES	226,100.00	249,200.00
	TOTAL REVENUS		
33	Amortissements du patrimoine administratif	35,000.00	
34	Charges financières	122,450.00	74,350.00
44	Revenus financiers	226,100.00	249,200.00
	TOTAL GENERAL		
	TOTAL CHARGES	4,757,719.00	4,927,069.00
	TOTAL REVENUS	4,788,700.00	4,949,912.00
	EXCEDENT / PERTE	30,981.00-	22,843.00-



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES SUR LE PROJET DE BUDGET 2018

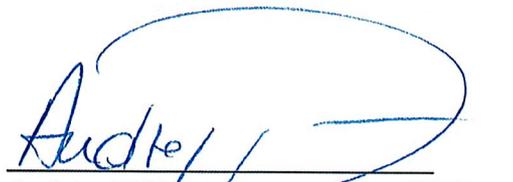
La commission a parcouru le projet des budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que le tableau des amortissements lors de notre séance du 6 novembre 2017.

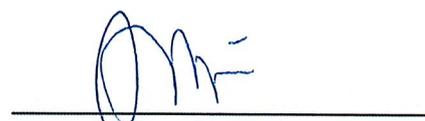
Après en avoir délibéré, elle propose au conseil municipal :

- 1) D'accepter le projet de budget de fonctionnement 2018 pour un montant de CHF 4'927'069.00 aux charges et de CHF 4'949'912.00 aux revenus, générant un revenu d'exploitation de CHF 22'843,00.
- 2) D'accepter le projet de budget des investissements de CHF 2'945'000.00.
- 3) De fixer le taux de centimes additionnels à 42 centimes.

Jussy, le 13 novembre 2017

La commission des finances :


Audrey PION
Présidente


Alain MAGISTRA
Vice-Président


Katalina KRAUZ


Tyrriam RIVOLLET


Patricia PANTET - CROUSAIZ



Commune de JUSSY

Service de
Surveillance
des communes
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case Postale 3964
1211 Genève 3

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 novembre 2017

Présents :

Anne-Françoise Morel, **maire**,
Philippe Othenin Girard, **adjoint**

Eric Grand, **président du conseil municipal**
Catalina Kauz, **vice-présidente du conseil municipal**

Jean Daniel Baud, Patricia Crousaz Pantet, Isabelle Dürr, Alain
Magistra, Géraldine Mathieu, Camille Pinget, Audrey Pion,
Myriam Rivollet, Grégoire Stoky, Olivier Sommer, Deborah
Wegmuller, **conseillers municipaux**

Excusés :

Denis Chenevard, **adjoint**,

- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas
- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).
- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire

*a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : **21 novembre 2017***

Objet:

Modification des statuts de la Fondation de la commune de Jussy pour le logement

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à communes.administration@etat.ge.ch

Date : 16 novembre 2017

Soumis au délai référendaire de 40 jours.

Le Conseil municipal :

Le Président :

Eric Grand

Le Secrétaire :

Christophe Mage

Législature 2015 - 2020
Délibération n° 45 / 2017
Séance du 13 novembre 2017

* * *

Modification des statuts de la fondation de la commune de Jussy pour le logement

vu la nécessité d'adapter les présents statuts pour calquer la durée de fonction des membres du conseil de la fondation sur celui du mandat des conseillers municipaux et des membres de l'exécutif,

vu la proposition d'adapter la limite d'âge d'éligibilité des membres du conseil qui ne correspond plus aux usages en vigueur dans les fondations,

vu la volonté du conseil de la fondation de permettre de nommer un président ou un vice-président ne faisant pas nécessairement partie des autorités communales,

vu la volonté du conseil de la fondation de s'assurer que l'une de ces fonctions, **président ou vice-président**, sera obligatoirement assurée par un membre de l'exécutif communal,

vu le rapport de la commission des finances du **26 septembre 2017**,

conformément à la loi sur les fondations de droit public, du **15 novembre 1958**,

conformément aux art. 30, al. 1, let. t et 93 de la loi sur l'administration des communes, du **13 avril 1984**,

sur proposition du Maire

le conseil municipal

DECIDE

Par 12 Oui, 0 Non et 0 abstention, à l'unanimité

1. d'approuver la modification de l'article 9, alinéa 1 en portant la durée du mandat de **4 à 5 ans**,
2. de supprimer l'alinéa 3 de l'article 9 qui limitait l'âge d'éligibilité à **65 ans**,
3. de modifier l'article 16, alinéa 1 en ajoutant '**ou**' et supprimant '**et**' afin que le président ou le vice-président soit choisi parmi les membres du Conseil appartenant soit à l'exécutif communal, soit au conseil municipal,
4. en ajoutant à l'article 16 alinéa 1 la mention '**Toutefois, l'une ou l'autre de ces fonctions doit obligatoirement être occupée par un membre de l'Exécutif communal**',
5. de demander au département compétent de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de ces modifications des statuts par le Grand Conseil.
6. de fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi



Secrétariat du Grand Conseil

PL 6808-A

Dépôt : 31 août 1992

RAPPORT

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
concernant la constitution
de la Fondation de la Commune de Jussy pour le logement

Rapporteur : M. Daniel Ducommun

Modifié par le Conseil Municipal le

Mesdames et
Messieurs les Députés,

La Commission des finances a traité ce projet de loi lors de sa séance du 26 août 1992, sous la présidence de M. Charles Bosson et en présence de M. Olivier Vodoz, chef du Département des finances et contributions.

La discussion a été brève, la Commission approuvant sans réserve ce projet de loi, présenté par le Conseil d'Etat. Les statuts votés par délibération du Conseil municipal de la Commune de Jussy du 6 janvier 1992 et approuvés par l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 mars 1992, sont conformes aux dispositions en la matière.

En décidant la création d'une fondation communale pour le logement et en projetant la réalisation de deux immeubles locatifs à proximité immédiate du centre du village les autorités de Jussy veulent éviter les départs forcés de leurs jeunes. A l'instar de plusieurs autres communes, elles entendent également adopter un système qui permette d'associer étroitement le secteur privé et le secteur public dans la réalisation des tâches qui ne ressortent pas véritablement des obligations de la gestion communale.

C'est dès lors à l'unanimité que la Commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, d'approuver le projet de loi concernant la constitution de la Fondation de la Commune de Jussy pour le logement.



PROJET DE LOI

Concernant la constitution de la Fondation de la Commune du Jussy pour le logement

LE GRAND CONSEIL,

Vu l'article 175 de la constitution genevoise ;
Vu l'article 72 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Jussy, du 6 janvier 1992 ;
Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 mars 1992,
Approuvant ladite délibération,

Décète ce qui suit :

Article 1

1. Il est créé sous le nom "Fondation de la Commune de Jussy pour le logement" une fondation de droit public au sens de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958.

2. Cette Fondation est dotée de la personnalité juridique. Elle est placée sous la surveillance du Conseil municipal de la Commune de Jussy.

Article 2

Les statuts de la Fondation de la Commune de Jussy pour le logement, tels qu'ils ont été approuvés le 6 janvier 1992 par délibération du Conseil municipal de la Commune de Jussy, joints à la présente loi, sont approuvés.

STATUTS DE LA FONDATION DE LA COMMUNE DE JUSSY POUR LE LOGEMENT

Titre I - DISPOSITIONS GENERALES

**Constitution
et
dénomination** Article 1

1. Il est constitué, sous la dénomination de "Fondation de la Commune de Jussy pour le logement", une fondation d'intérêt communal public, au sens de l'article 30, lettre t, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, laquelle est régie par les présents statuts et, pour ce que ces derniers ne prévoiraient pas, par les dispositions du code civil suisse.
2. Cette Fondation est inscrite au registre du commerce et placée sous la surveillance du Conseil municipal de la Commune de Jussy.

But Article 2

1. La Fondation a pour but de mettre, le cas échéant d'aider à mettre, à disposition de la population de Jussy en priorité, des logements confortables à loyers correspondant aux besoins de la population, notamment au bénéfice de la législation cantonale et fédérale en matière de logement à but social, ainsi que des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux et d'intérêt général.
2. A cet effet, la Fondation peut, en propre ou en participation avec des collectivités ou personnes de droit public ou privé, effectuer toutes opérations en rapport avec le but de la Fondation, notamment :
 - a. Acquérir ou se faire céder à titre gratuit tous immeubles ou parties d'immeubles ;
 - b. Concéder ou se faire concéder tous droits de superficie ;
 - c. Acquérir toutes actions de sociétés immobilières ou parts sociales de sociétés coopératives, constituer ou dissoudre de telles sociétés ;
 - d. Construire ou faire construire tous immeubles, exécuter ou faire exécuter tous travaux d'équipement ;
 - e. Transformer tous immeubles ;
 - f. Effectuer toutes études ;
 - g. Contracter tous emprunts ;
 - h. Vendre ou céder en gage tous immeubles, construits ou non, ainsi que toutes actions de sociétés immobilières ou parts sociales de sociétés coopératives ;
 - i. Gérer ou faire gérer tous immeubles pour elle-même ou pour le compte de tiers, ou faire exploiter tous immeubles.
3. A titre exceptionnel, la Fondation peut accorder tous prêts consolidés de nature à favoriser la réalisation du but social.



Fortune Article 3

La Fondation n'a pas de fortune déterminée. Les biens affectés à son but sont constitués par :

- a. Les terrains et bâtiments cédés par la Commune de Jussy ou toute autre collectivité publique ;
- b. Les subventions de la Commune de Jussy, de l'Etat de Genève ou de la Confédération ;
- c. Les subsides, dons, legs et revenus du capital ;
- d. Le bénéfice net accumulé.

Siège Article 4

Le siège de la Fondation est à Jussy.

Durée Article 5

La durée de la Fondation est indéterminée.

Exercice annuel Article 6

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

Titre II - ORGANISATION

Organisation de la Fondation Article 7

Les organes de la Fondation sont :

- a. Le Conseil de fondation
- b. L'organe de révision

Conseil de Fondation Article 8

La Fondation est administrée par un conseil de 7 à 9 membres composé comme suit :

- a. Un membre de l'Exécutif communal qui en fait partie de droit ;
- b. 2 membres élus par l'Exécutif communal, choisis dans la mesure du possible parmi des personnes ayant une expérience en matière économique, juridique, financière ou technique ;
- c. 3 membres élus par le Conseil municipal dont au moins 2 conseillers municipaux ;
- d. De 1 à 3 membres désignés par cooptation par le Conseil de fondation.



Durée des fonctions des membres du Conseil

Article 9

1. Les membres du Conseil de fondation sont élus en principe pour une période de ~~quatre~~ **cinq** ans, qui débute le 1^{er} janvier de l'année suivante le début de chaque législature communale.
2. Ils sont réputés démissionnaires pour le 31 décembre de l'année marquant la fin d'une législature communale.
3. Ils sont rééligibles pour deux mandats au maximum. ~~La limite d'âge est fixée à 65 ans.~~
4. Au cas où le mandat d'un membre prend fin avant le terme fixé, son remplaçant est élu par l'autorité qui l'a désigné dans les trois mois suivant la vacance.

Démission et révocation

Article 10

1. Tout membre du Conseil de fondation peut démissionner en tout temps.
2. De même, tout membre du Conseil de fondation peut être révoqué en tout temps par l'autorité qui l'a élu, pour des justes motifs. Il le sera notamment s'il ne participe pas régulièrement, même sans faute, aux séances du Conseil de fondation.

Rémunération

Article 11

Les membres du Conseil de fondation peuvent être rémunérés par des jetons de présence.

Compétences et attributions du Conseil de fondation

Article 12

1. Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. A ce titre, il a les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement des buts de la Fondation, sous réserve des décisions soumises à l'approbation préalable du Conseil municipal ou de l'Exécutif de Jussy.
2. Il représente la Fondation à l'égard des tiers.

Surveillance du Conseil municipal

Article 13

1. Le Conseil municipal de Jussy a la haute surveillance sur la Fondation.
2. Le bilan, les comptes de pertes et profits, le rapport de gestion et le rapport de l'organe de contrôle sont soumis chaque année à l'approbation du Conseil municipal de Jussy avant le 31 mai suivant la fin de l'exercice, avec préavis de l'Exécutif communal.
3. Le Conseil municipal peut, en tout temps, prendre une décision exigeant la production des procès-verbaux des réunions du Conseil de fondation.

Approbation du Conseil municipal

Article 14

Sont soumises à l'approbation du Conseil municipal, sous peine de nullité, toutes les décisions du Conseil de fondation concernant :

- a. La vente ou l'échange de biens immobiliers, l'octroi d'un droit de superficie, la cession du capital-actions de sociétés immobilières ou de parts sociales de sociétés coopératives ;
- b. La dissolution de la Fondation.

**Approbation
de l'Exécutif**

Article 15

Sont soumises à l'approbation de l'Exécutif, sous peine de nullité, toutes les décisions du Conseil de fondation concernant :

- a. La constitution de gages immobiliers sur les biens de la Fondation ou des sociétés immobilières ou coopératives appartenant, en totalité ou en partie, à la Fondation ;
- b. Le nantissement de titres appartenant à la Fondation ;
- c. Les cautionnements de la Fondation.

**Organisation
du Conseil de
fondation**

Article 16

1. Le Conseil de fondation désigne parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire. Le président **et ou** le vice-président sont choisis parmi les membres du Conseil appartenant soit à l'Exécutif communal, soit au Conseil municipal. **Toutefois, l'une ou l'autre de ces fonctions doit obligatoirement être occupée par un membre de l'Exécutif communal.**
2. Le Conseil de fondation peut désigner un secrétaire administratif, avec voix consultative seulement, pris hors de son sein.

Représentation

Article 17

La Fondation est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du président et du vice-président ou de l'un d'eux avec celle d'un autre membre du Conseil.

**Délégation de
compétence**

Article 18

1. Le Conseil de fondation peut déléguer une partie de ses attributions à une ou plusieurs personnes ou commissions choisies en son sein ou en dehors de ses membres.
2. Il peut notamment désigner un comité de direction chargé de l'expédition des affaires courantes. Il peut confier la gestion des immeubles à un ou à des tiers.

Règlement

Article 19

Le Conseil de fondation peut compléter les présents statuts par un règlement, notamment pour déterminer sa rémunération, la procédure de prise de décisions, l'étendue des attributions déléguées et les tâches du Comité de direction.

**Séances du
Conseil de
fondation**

Article 20

1. Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'exigent les affaires de la Fondation, mais au moins une fois par an.
2. Il est convoqué par le président ou, à défaut, par le vice-président. Il doit en outre être réuni si trois membres au moins en font la demande.



Décision Article 21

1. Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.
2. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
3. Les décisions du Conseil peuvent être prises exceptionnellement par voie écrite, chaque membre étant appelé à se prononcer par lettre dûment signée ; elles remplacent alors une décision prise en séance, à moins que la discussion ne soit requise par l'un de ses membres.
4. Il est dressé un procès-verbal des délibérations du Conseil qui est signé par le président et le secrétaire ; copie en est adressée à chaque membre.

Contrôle Article 22

1. L'organe de révision est désigné chaque année par le Conseil de fondation en la personne d'une société fiduciaire ou d'un expert-comptable diplômé.
2. A la fin de chaque exercice, l'organe de révision remet au Conseil de fondation un rapport écrit sur les comptes de la Fondation.

Titre III – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Dissolution Article 23

1. La dissolution de la Fondation peut intervenir dans les conditions prévues aux articles 88 et 89 du code civil.
2. La décision de provoquer la dissolution de la Fondation ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de fondation, lors d'une séance convoquée spécialement pour cet objet et au moins trente jours d'avance.
3. Demeure réservée l'approbation du Conseil municipal prévue à l'article 14 des présents statuts.

Liquidation Article 24

1. La liquidation est opérée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'Exécutif communal.
2. Les fonds disponibles après paiement du passif sont remis à la Commune de Jussy, à charge pour elle de les affecter à des buts analogues à ceux de la Fondation.

Titre IV – DISPOSITIONS FINALES

Adoption et modification des statuts Article 25

1. Les présents statuts ont été adoptés par décision du Conseil municipal de Jussy, du 6 janvier 1992.
2. Ils ont été approuvés par arrêté du Conseil d'Etat, du 25 mars 1992.
3. Ils ne peuvent être valablement modifiés que par une décision du Conseil municipal de Jussy.





Commune de JUSSY

Service de
Surveillance
des communes
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case Postale 3964
1211 Genève 3

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 novembre 2017

Présents :

Anne-Françoise Morel, **maire**,
Philippe Othenin Girard, **adjoint**

Eric Grand, **président du conseil municipal**
Catalina Kauz, **vice-présidente du conseil municipal**

Jean Daniel Baud, Patricia Crousaz Pantet, Isabelle Dürr, Alain
Magistra, Géraldine Mathieu, Camille Pinget, Audrey Pion,
Myriam Rivollet, Grégoire Stoky, Olivier Sommer, Deborah
Wegmuller, **conseillers municipaux**

Excusés :

Denis Chenevard, **adjoint**,

- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire

- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : 21 novembre 2017

- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

Objet:

Transformation de l'appartement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble de la salle de gymnastique situé au N°11 de la route des Beillans devis à CHF 165'000.00

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/est/ont à adresser à communes.administration@etat.ge.ch

Date : 16 novembre 2017

Le Conseil municipal :

Soumis au délai référendaire de 40 jours.

Le Président :

Eric Grand

Le Secrétaire :

Christophe Mage



Législature 2015 - 2020

Délibération n° 46 / 2017

Séance du 13 novembre 2017

* * *

Rénovation appartement au 2^{ème} étage sis 11 route des Beillans

Vu, l'opportunité de rénover cet objet suite au départ du dernier locataire,

Vu, le devis détaillé ci-joint de CHF 161'084.65 établi par le bureau d'architecte Atelier Archidée Sàrl et une provision pour divers et imprévus d'environ 15% soit un montant de CHF 24'163.35,

Vu, que l'ensemble de ces travaux a fait l'objet de diverses présentations en commission Bâtiments et Routes ainsi qu'au conseil municipal,

Vu, que le coût total estimé de cette rénovation s'élève à **CHF 165'000.00**,

Vu, le préavis favorable émis par la commission Bâtiments et Routes en date du **8 novembre 2017**,

Vu le vote de principe favorable du conseil municipal du **9 octobre 2017**,

Vu l'article 30, article 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Maire et de ses Adjoints,

le conseil municipal

DECIDE

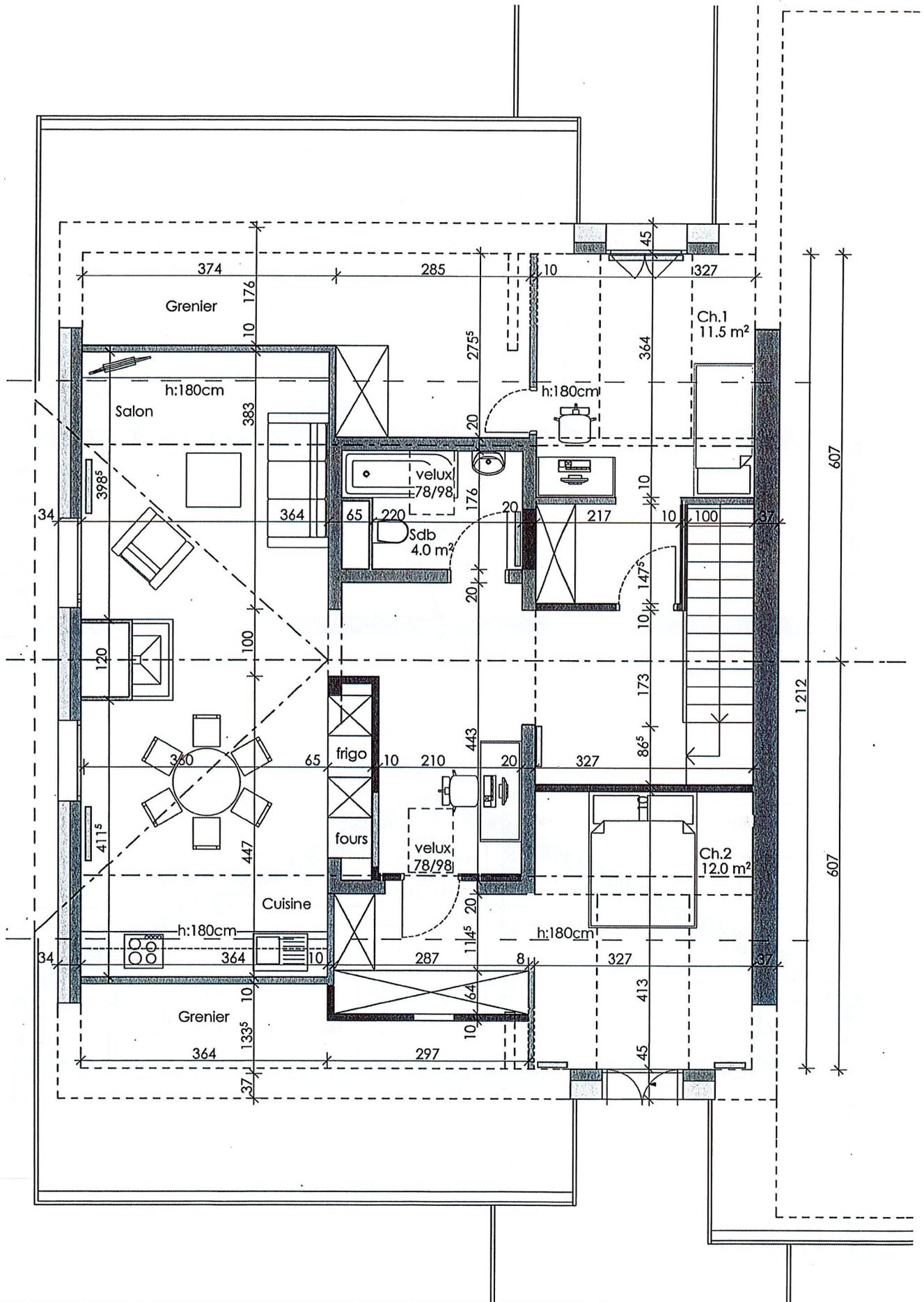
par 12 Oui, 0 Non et 0 Abstention, à l'unanimité,

1. d'ouvrir au Maire un crédit de **CHF 165'000.00** destiné à la rénovation de l'appartement au 2^{ème} étage sis 11 route des Beillans,
2. de comptabiliser la dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.



A	TRAVAUX	DESCRIPTIF	quantité	prix	ESTIMATIF
112.0	Démolition	Désamiantage			6 900.00
112.0	Démolition	Démolition diverses et évacuation			18 986.50
210.0	Maçonnerie	Maçonnerie			900.00
214.0	Charpente bois	Isolation /lambris chambre			7 412.50
230.0	Installation électricité	Nouvelle installation yc démontage			7 050.00
242.0	Installation Chauffage	Modification du réseau de chauffage existant			4 400.00
244.0	Ventilation	Ventilation cuisine et sanitaires			1 300.00
247.5	Fumiste	Cheminée			2 500.00
250.0	Installation Sanitaire	Remplacement d'installation sanitaire			7 850.00
258.0	Agencement Cuisine	Fourniture et pose du bloc cuisine			13 500.00
271.0	Gypserie	Cloisons Intérieures, doublages et faux plafond.			8 817.50
285.1	Peinture	Murs et boiseries Intérieures			13 902.50
273.0	Menuiseries Intérieures	Porte de communication et armoires simples			2 700.00
281.6	Carrelage	Sanitaires et cuisine			4 950.00
281.7	Parquet	Parquet			13 500.00
287.0	Nettoyage	Fin de chantier			1 000.00
	TOTAL HABITATION	HT			115 669.00
	Divers & Imprévus 5%				5 783.45
	TOTAL TRAVAUX	HT			121 452.45
B	HONORAIRES				
291.0	Architectes	Projet, autorisation de construire et suivi de chantier (estimé)	1	16 700.00	16 700.00
292.2	Ingénieurs civils	Etude et suivi de chantier	1	2 500.00	2 500.00
296.0	Analyse des matériaux	Rapport d'analyse amiante	1	1 500.00	1 500.00
		VDI (mesures de contrôle par confinement)	3	1 000.00	3 000.00
	TOTAL HONORAIRES	HT			23 700.00

C	DIVERS				
510.0	Taxes	Emoluments d'autorisation du DALE.	1	750.00	750.00
512.0	Taxes SIG	Consommation chantier (estimation)	1	500.00	500.00
524.0	Frais de reproductions	Architectes et ingénieurs.	1	250.00	250.00
529.0	Bouquet de chantier	Verrée offerte aux entreprises.	1	500.00	500.00
531.0	Assurances MO	Assurance travaux Maître de l'Ouvrage.	1	2 000.00	2 000.00
	TOTAL DIVERS				4 000.00
	RECAPITULATIF				
A	TRAVAUX	HT			121 452.45
B	HONORAIRES	HT			23 700.00
C	DIVERS	HT			4 000.00
	TOTAL CONSTRUCTION	HT			149 152.45
		TVA 8.0 %			11 932.20
	TOTAL CONSTRUCTION	TTC			161 084.65

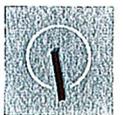


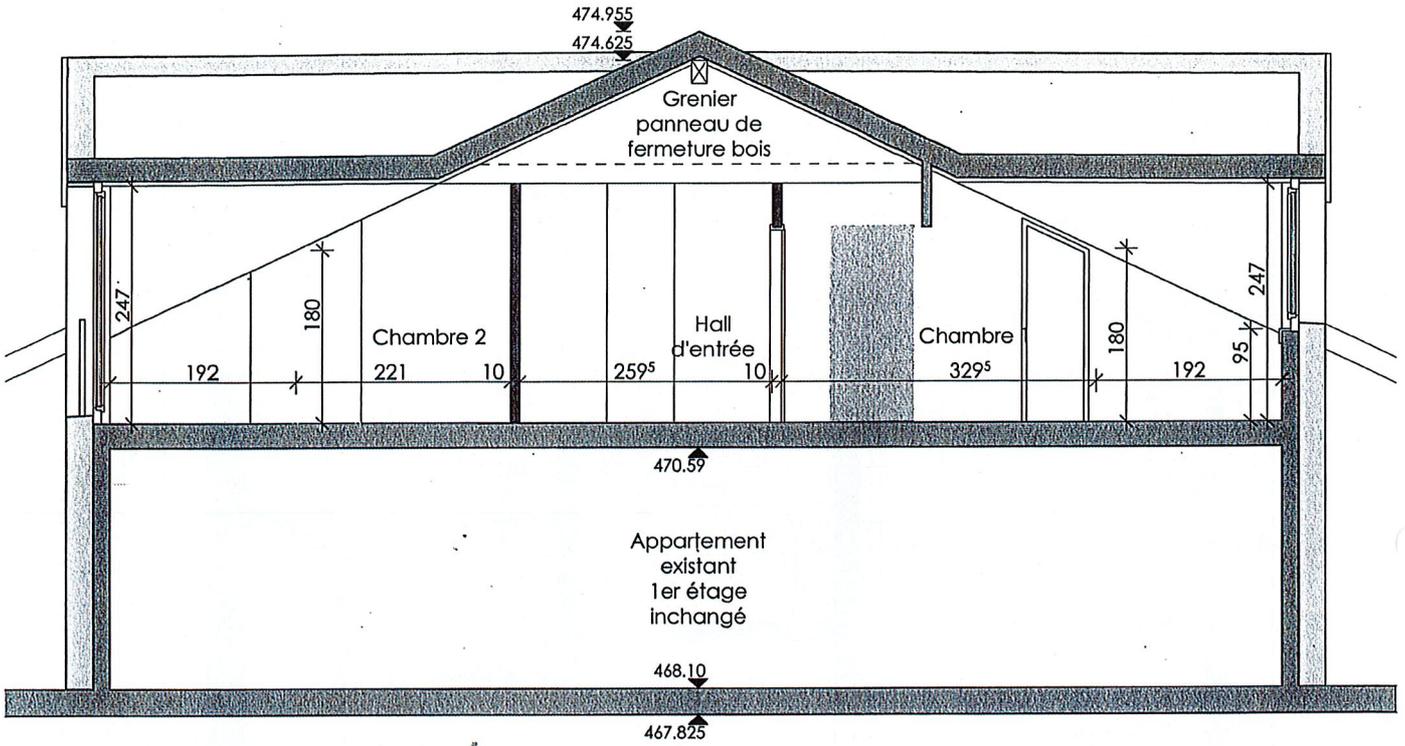
Transformation et rénovation d'un appartement
 9, route des Bellans - 1254 Jussy
 Mairie de Jussy
 1er étage Variante 2.1

Demande d'autorisation de construire

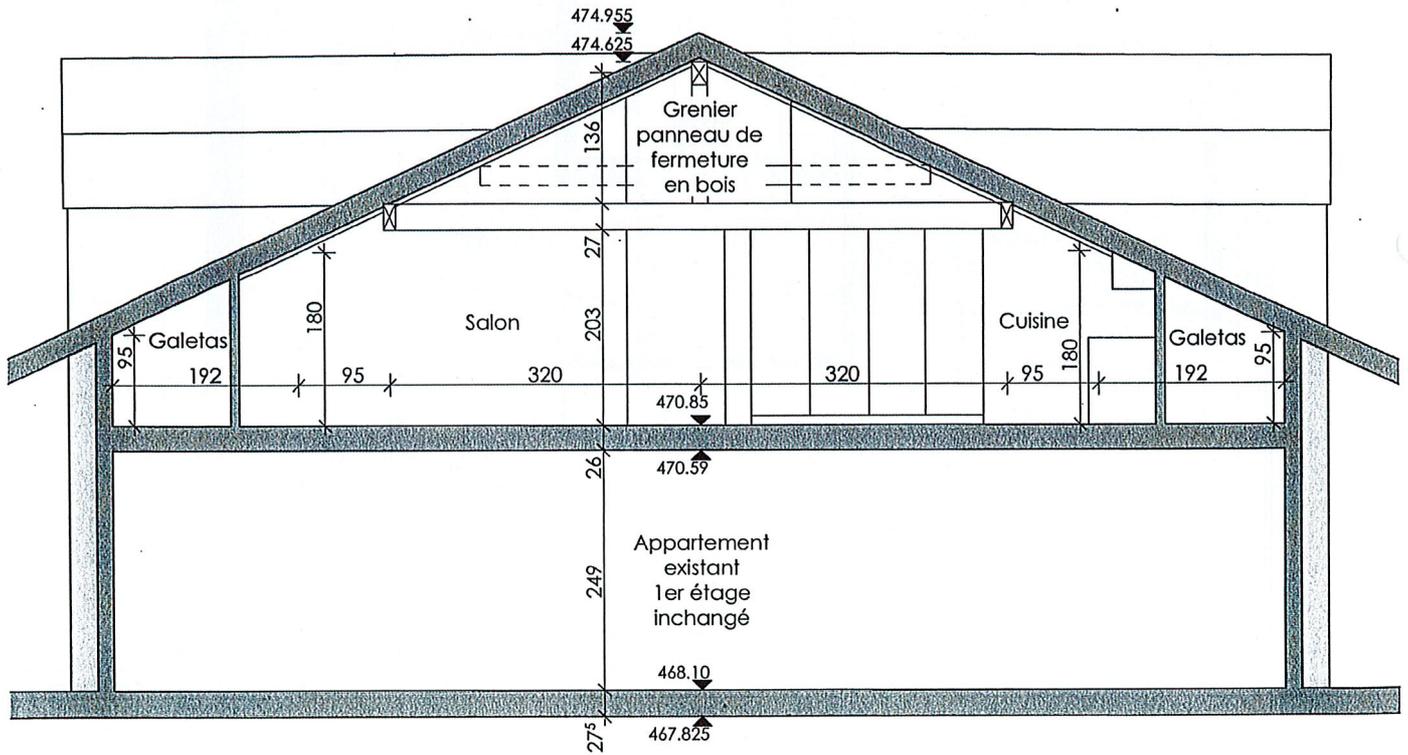
Handwritten signatures in blue ink.

échelle : 1:50
 date : 10.11.17





Coupe AA



Coupe BB

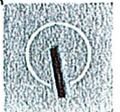


Transformation et rénovation d'un appartement
 9, route des Beillans - 1254 Jussy
 Mairie de Jussy
 Coupe AA-BB Variante 2.1

Demande d'autorisation de construire

Handwritten signatures and initials in blue ink.

échelle : 1:50
 date : 10.11.17





Commune de JUSSY

Service de
Surveillance
des communes
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case Postale 3964
1211 Genève 3

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 13 novembre 2017

Présents :

Anne-Françoise Morel, **maire**,
Philippe Othenin Girard, **adjoint**

Eric Grand, **président du conseil municipal**
Catalina Kauz, **vice-présidente du conseil municipal**

Jean Daniel Baud, Patricia Crousaz Pantet, Isabelle Dürr, Alain
Magistra, Géraldine Mathieu, Camille Pinget, Audrey Pion,
Myriam Rivollet, Grégoire Stoky, Olivier Sommer, Deborah
Wegmuller, **conseillers municipaux**

Excusés :

Denis Chenevard, **adjoint**,

- 2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire

- 3) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).

*a pris la délibération suivante, qui sera affichée le : **21 novembre 2017***

- 4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

Objet:

Versement d'un montant de CHF 87'400.00 au fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ayant pour but de partager l'effort exigé pour la poussée actuelle du développement de Genève et de participer ainsi au mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas.

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à communes.administration@etat.ge.ch

Date : 16 novembre 2017

Le Conseil municipal :

Soumis au délai référendaire de 40 jours.

Le Président :

Eric Grand

Le Secrétaire :

Christophe Mage



Législature 2015 - 2020

Délibération n° 47 / 2017

Séance du 13 novembre 2017

* * *

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire et de ses Adjoints

le Conseil municipal

DECIDE

par 8 Oui, 2 Non et 2 Abstentions,

1. d'ouvrir au Maire un crédit de **CHF 87'400.00** pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. d'amortir cette dépense au moyen de **30 annuités** qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès **2019**.
4. d'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.



